

## HONORAIRES DE GESTION ET DE LOCATION

Honoraires TTC - TVA au taux en vigueur de 20 % incluse – applicable au 01/01/2023

**PRESTATIONS DE LOCATION :** mise en location de votre bien depuis l'estimation de sa valeur locative jusqu'à l'état des lieux d'entrée

**Locaux à usage d'habitation :**

- **Facturation à parts égales entre propriétaire et locataire : 14,40 %** d'un montant de loyer annuel hors charge, à parts égales bailleur et locataire :
  - 15% pour les visites \*
  - 15% pour la constitution du dossier locataire \*
  - 43% pour la rédaction du bail \*
  - 27% pour l'établissement de l'état des lieux \*

*\*pour les locations soumises à la loi du 06 juillet 1989, le montant TTC imputé au locataire ne peut pas excéder celui imputé bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par voie réglementaire. Le plafond portant sur les prestations de visite, de constitution de dossier locataire et de rédaction de bail est égal 8 € par m<sup>2</sup> de surface habitable en dehors des zones tendues et très tendues. Le plafond portant sur l'état des lieux est égal à 3 € par m<sup>2</sup> de surface habitable.*

*Dans le cas d'une 2<sup>ème</sup> location dans les 12 mois suivants la date d'effet du bail sortant, les honoraires de négociation sont réduits à 10.80 % d'un montant de loyer annuel hors charges, à parts égales bailleur et locataire.*

- **Honoraires d'entremise et de négociation** à la charge du bailleur : 50 €

**Locaux à usage commercial, industriel ou professionnel à la charge du preneur :**

- **Facturation 12 %** de la valeur locative triennale

## PRESTATIONS DE GESTION :

- ❖ **MANDAT SQUARE BOX GESTION LOCATIVE : 11,70 %** des encaissements

*Package : gestion financière - gestion administrative et aide à la déclaration fiscale - gestion technique - étude comparative de loyer - photo professionnelle - bilan à 15/30/40 jours - assurance loyers impayés - assurance détériorations immobilières - assurance inoccupation des locaux - assurance protection juridique*

► **LOCATION accessoire au MANDAT SQUARE BOX GESTION LOCATIVE :**

**Facturation à parts égales entre propriétaire et locataire : 14,40 %** d'un montant de loyer annuel hors charge :

- 15% pour les visites \*
- 15% pour la constitution du dossier locataire \*
- 43% pour la rédaction du bail \*
- 27% pour l'établissement de l'état des lieux \*

*\*pour les locations soumises à la loi du 06 juillet 1989, le montant TTC imputé au locataire ne peut pas excéder celui imputé bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par voie réglementaire. Le plafond portant sur les prestations de visite, de constitution de dossier locataire et de rédaction de bail est égal 8 € par m<sup>2</sup> de surface habitable en dehors des zones tendues et très tendues. Le plafond portant sur l'état des lieux est égal à 3 € par m<sup>2</sup> de surface habitable.*

*Dans le cas d'une 2<sup>ème</sup> location dans les 12 mois suivants la date d'effet du bail sortant, les honoraires de négociation sont réduits à 10.80 % d'un montant de loyer annuel hors charges, à parts égales bailleur et locataire.*

- **Honoraires d'entremise et de négociation** à la charge du bailleur : **inclus**

- ❖ **MANDAT GESTION CLASSIQUE :**

- **Honoraires de gestion courante : 7 %** des encaissements, sur les locaux d'habitation
- **Honoraires de gestion courante : 12 %** des encaissements, sur les emplacements de parking et garage.
- **Garantie loyers impayés : 3,40 %** des encaissements
- **Frais annexes :**
  - état préparatoire à la déclaration des revenus fonciers : **18,22 €**
  - transmission sur demande d'éléments nécessaires à l'établissement des déclarations fiscales : **25 €**

► **LOCATION accessoire au MANDAT DE GESTION CLASSIQUE :** honoraires identiques aux prestations de location ci-dessus

- ❖ **VACATION :** Taux horaire pour toute autre prestation non prévue au mandat : **100 €**